

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Absents : Mme HAISE Sophie ; M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

Ordre du jour

- 1- Restauration collective convention de restauration avec la société CONVIVIO ;
- 2- Tarifs cantine et garderie 2025-2026 ;
- 3- Adoption du règlement périscolaire avec la mise en place du portail famille ;
- 4- Adoption du règlement et des conditions de mise à disposition des salles municipales ;
- 5- Mise à jour complémentaire des tarifs communaux 2025 ;
- 6- Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. DESAUNAY Jacques a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025.

DCM 2025-24**Objet : Restauration collective : convention de restauration**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de restauration, pour le restaurant scolaire, actuellement en cours avec la Société CONVIVIO arrive à terme le 31 août 2025 et qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le 1er septembre 2025 et aura un terme au 31 août 2026. Elle sera reconductible tacitement deux fois, portant sa durée maximale jusqu'au 31 août 2028.

Les détails de cette nouvelle convention sont précisés dans le document annexe à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la convention de livraison de repas avec la société CONVIVIO, conformément aux termes et conditions exposés ci-dessus et dans la convention en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

DCM 2025-25**Objet : Tarifs cantine et garderie 2025-2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, comme suit :

Restaurant scolaire :

	2024-2025	2025-2026
Enfant	4.20 €	4.20 €
Adulte	5.70 €	5.70 €

Garderie :

	2024-2025	2025-2026
Matin	1.60 €	1.60 €
Soir	2.50 €	2.50 €
Journée	4.00 €	4.00 €

- **DECIDE** de maintenir le coût minoré d'encadrement du service pour les enfants suivis en PAI disposant d'un panier repas, soit 50 centimes d'euros par repas.

DCM 2025-26**Objet : Adoption du règlement périscolaire avec la mise en place du portail famille**

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure l'organisation des services périscolaires, comprenant la restauration scolaire et la garderie, pour les enfants inscrits à l'école.

Séance du 7 juillet 2025

Afin de moderniser la gestion de ces services, d'améliorer la communication avec les familles et de simplifier les démarches administratives, il est proposé de mettre en place un Portail Famille. Cet outil numérique permettra aux parents d'inscrire leurs enfants, de réserver les repas et les temps de garderie, de consulter les menus, de suivre les présences, de gérer leur dossier familial et d'accéder à leurs factures en ligne.

Parallèlement à la mise en place de ce portail, il est indispensable d'adopter un règlement des services périscolaires. Ce règlement a pour objectif de définir précisément les règles de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie, notamment les modalités d'inscription, de réservation, de modification et d'annulation, la gestion des absences, les dispositions relatives aux allergies alimentaires (PAI), ainsi que les conditions de facturation et de paiement. Il vise à garantir une organisation optimale des services, la sécurité des enfants et une communication efficace avec les familles.

Le projet de règlement des services périscolaires et les modalités de fonctionnement du Portail Famille ont été élaborés et sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** le règlement des services périscolaires de la Commune de La Ville-ès-Nonais, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la mise en place du Portail Famille comme outil principal de gestion et de communication pour les services périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement, notamment la mise en œuvre et le suivi du Portail Famille et la communication des informations aux familles.

DCM 2025-27

Objet : Adoption du règlement et des conditions de mise à disposition des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs salles municipales qui sont mises à la disposition des associations locales, des habitants de la commune et, sous certaines conditions, à des personnes extérieures à des fins diverses (réunions, événements familiaux, activités associatives, etc.).

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et efficace de ces équipements, il est essentiel de disposer d'un cadre clair et précis.

Le projet de règlement intérieur et les conditions de mise à disposition des salles municipales ont été élaborés dans cette optique. Ils visent à définir précisément les modalités de réservation, les responsabilités des utilisateurs, les règles d'utilisation, ainsi que les conditions d'entretien et de sécurité.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. L'utilisation de ces salles municipales était définie par des règlements intérieurs datant de 2011.

C'est pourquoi, un nouveau règlement intérieur a été élaboré pour la salle Solidor d'une part, et la salle des associations et multigénérationnelle d'autre part.

Les annexes à la présente délibération détaillent les règlements spécifiques à ces différentes salles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **ADOpte**, le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition des salles municipales, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces règlements.

DCM 2025-28

Objet : Mise à jour complémentaire des tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération a été votée en décembre 2024 pour fixer les tarifs communaux applicables en 2025.

Cependant, il est apparu nécessaire de procéder aujourd'hui à une mise à jour complémentaire de cette grille tarifaire. Cette décision est motivée par la nécessité d'ajouter un nouveau tarif afin de correspondre aux nouveaux règlements et à la convention de mise à disposition des salles communales récemment adoptés.

Ce nouveau tarif concerne la mise à disposition des trois salles de la commune pour les associations extérieures à la commune et les organismes privés. Monsieur le Maire propose une redevance forfaitaire annuelle qui se décompose comme suit :

- Un créneau par semaine : 150 €
- Deux ou trois créneaux par semaines : 250 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **DECIDE** d'ajouter ces nouveaux tarifs, tels que décrits ci-dessus, aux tarifs communaux pour l'année 2025.
- **DIT** que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2025.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

DCM 2025-29

Objet : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, pour la mandature 2026-2032

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

Séance du 7 juillet 2025

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025**,
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 0, CONTRE : 11, ABSTENTIONS :2),**

- **DECIDE** de ne pas conclure un accord local,
- **REFUSE** de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Séance du 7 juillet 2025

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 221 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Date	Objet	Montant en € TTC
27/05/2025	EURODROP - Feu artificiel	3 500,00 €
02/06/2025	OLIVER STOR - Store pour l'école	1 053,06 €
30/05/2025	DIAZO - Impression bulletin municipal	2 241,00 €
13/06/2025	CNR - Prestation nautique - Ecole de voile	2 062,50 €
20/06/2025	R2S FORMATION	1 188,00 €
20/06/2025	SIMIE - Vérification annuelle extincteur et bloc éclairage	1 378,42 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Objet	Montant en € TTC
	Néant	

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Séance du 7 juillet 2025

Païement	Objet	Montant en € TTC
	Néant	

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaires
22/05/2025	Contentieux - Recours contre la délibération 18/03/2025 approuvant le PLU
22/05/2025	Contentieux - Recours contre la délibération 18/03/2025 approuvant le PLU
25/06/2025	Contentieux - Recours pour excès de pouvoir contre le PA 035 358 25 00001

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° Dossier Date de dépôt	Réf parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
353582500002 28/05/2025	5 Domaine des Pérrières ZC 142	Propriété bâtie	Non préemption	270 000,00 €
353582500003 30/06/2025	6 impasse du Donjon	Propriété bâtie	Non préemption	230 000,00 €
353582500004 30/06/2025	19 rue de Jaunais	Propriété bâtie	Non préemption	289 500,00 €
353582500005 30/06/2025	20 rue de Jaunais	Propriété bâtie	Non préemption	289 501,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance
M. DESAUNAY Jacques



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire



Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint



TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint



BEUREL Marie-Claire



LE MEUR Patrice



MAYEUX Fabienne

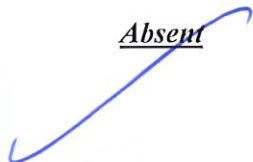


HAISE Sophie

Absente

LE MASSON Stéphane

Absent



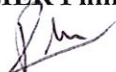
Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe



Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe



CHEVALIER Philippe



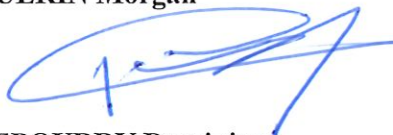
LECOULANT Sylvain



LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente excusée

GUERIN Morgan



LEPOURRY Dominique

